



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 831-4482

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 8 juin 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026

Notre dossier : 312-01077

Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Conformément à l'échéancier fixé par votre lettre procédurale du 15 mai 2026 ([A-0012](#)) dans le dossier mentionné en objet, Énergir dépose une preuve portant sur les impacts du *Projet de Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable* sous la cote Énergir-G, Document 4. Dans cette même pièce, Énergir demande la suspension de l'effet des modifications apportées aux *Conditions de service et Tarif* (« **CST** ») par les décisions D-2024-007 et D-2024-018 pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} octobre 2026, avant que la décision de la Cour supérieure rendue 20 mai 2026 dans le dossier de cour 500-17-133556-251 (« *Décision* ») devienne exécutoire, soit le 29 juin 2026.

Par ailleurs, pour les motifs invoqués lors de l'audience tenue du 21 au 26 mai 2026 dans le dossier R-4287-2024 Phase 3 (Notes sténographiques du 22 mai 2026, Volume 15, pièce [A-0146](#), pp. 167 et ss), Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-R, Document 1 afin d'y intégrer les modifications demandées aux CST n'ayant pas été traitées dans le dossier précité, à l'exception des modifications découlant de l'application de la décision D-2025-025 dans le contexte de la *Décision*. À titre informatif, de façon analogue, Énergir a déposé ce jour une demande au dossier R-4287-2024 afin que la formation nommée se dessaisisse du sujet.

Énergir dépose également une version révisée de la pièce Énergir-Q, Document 12.

- 2 -

Finalement, elle dépose une demande amendée pour tenir compte de ce qui précède ainsi qu'une liste de pièces révisée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb